

BULLETIN D'INFORMATION**18ème année - n° 56****Octobre 2000****SOMMAIRE****"webCamus"****Nouvelles de la Section américaine****Nouvelles de la Section japonaise****Claude Sigaud****La condamnation à mort de Meursault :
aspects juridiques****Bibliographie****Manifestations****Travaux universitaires****Vu, lu, entendu,****Changements d'adresse****Nouvelles adhésions****Inscription à la journée d'Amiens****S
O
C
I
E
T
E
D
E
S
E
T
U
D
E
S****C
A
M
U
S
I
E
N
N
E
S**

Georges Bénicourt nous adresse la communication suivante dont nous donnons très volontiers connaissance au membres de notre Société, en lui exprimant nos remerciements pour toutes les informations qu'il nous transmet. Son travail, tout comme celui de **Raymond Gay-Crosier**, est tout à fait complémentaire du nôtre. Il est certain que les internautes camusiens viennent de tous les horizons, avec une très large palette de préoccupations, ... et que les membres de la S.E.C., dans une très large majorité ne sont pas (encore) branchés sur internet. Nous nous réjouissons de cette complémentarité.

"Je voudrais revenir sur une polémique qui n'en est pas une, à propos d'un commentaire sur le site de la section américaine de la SEC, écrit en 1997, à une époque où la bibliographie sélective n'existait pas encore, et qui traduisait la déception d'un internaute camusien. Mais tout change, sur Internet plus vite qu'ailleurs, et ce commentaire est devenu obsolète. Il avait d'ailleurs disparu lors d'une mise à jour du site (en janvier 2000), entre la composition et la diffusion du Bulletin - sans qu'il y ait un rapport de cause à effet -, ainsi que les adhérents internautes ont pu le constater par eux-mêmes s'ils ont visité le web Camus suite à la parution du Bulletin. Je tiens donc à renouveler les excuses que j'avais déjà faites en janvier à M. Gay-Crosier et à assurer les lecteurs du Bulletin qu'il n'y a aucun antagonisme entre le Web Camus et le site de la Camus Studies Association.

J'en profite pour donner des nouvelles du site : avec aujourd'hui une quarantaine de pages et plus de 500 visites par jour, le Web Camus reste tourné vers le grand public et va continuer son évolution vers plus de contenu : des présentations et études synthétiques des oeuvres, l'approfondissement de points biographiques (entamé avec une page sur les relations entre Camus et Pia), le recensement des pièces de Camus à l'affiche (déjà en place), sans oublier pour autant la rubrique universitaire, avec le recensement des études (en français) en cours sur Camus, une rubrique téléchargement pour mettre à disposition des études volumineuses qui présentent un intérêt mais qui n'ont pas vocation à être publiées... et beaucoup d'autres choses, suivant l'envie des contributeurs actuels et futurs du Web Camus."

*Georges Bénicourt
9, rue du Général Leclerc
92130 - Issy-les-Moulineaux
01 41 90 93 34*

Nouvelles de la Section américaine de la S.E.C.

La "Bibliographie sélective des travaux récents consacrés à Albert Camus" (<http://www.das.ufl.edu/users/gaycros/Bibliog.htm>) qui va de 1990 à 1999 pour les livres et de 1994 à 1999 pour les articles, mise à jour fin août 2000, compte désormais près de 700 titres.

En ce qui concerne les prochaines activités de la Section américaine de notre Société, Raymond Gay-Crosier annonce le projet d'une session spéciale de l'«Animal Meeting of the South Atlantic Modern Language Association» (SAMLA) à Atlanta du 8 au 10 novembre 2001, consacrée au 50^{ème} anniversaire de la publication de *L'Homme révolté*. A cet effet, il lance un appel à contribution aux membres de la S.E.C., pour des interventions d'une vingtaine de minutes (6 à 8 pages de texte). On peut le contacter par FAX **(352 392-5679)**

ou par e-mail : **gaycros@rll.ufl.edu**

A cette occasion nous pouvons annoncer la préparation, en bonne voie, du n° 19 de la Série Albert Camus dont le thème central sera précisément *L'Homme révolté*.

Nouvelles de la Section Japonaise de la S.E.C.

La Section japonaise de notre Société est toujours aussi active. Elle compte actuellement 38 membres, dont la liste et les adresses nous sont données dans la dernière parution de son BULLETIN (bilingue) , n° 4, mai 2000, 120 p. dont 60 en français (résumés des articles en japonais et articles en français).

Au sommaire :

Masayuki Nagura	L'«espoir anti-sisyphien» chez Albert Camus.
Tatsuru Uchida	Ethique d'hésitation.
Shuichi Takeuchi	L'Absurde, le Meurtre et la Résistance (I) - Des <i>Lettres à un ami allemand</i> à <i>L'Homme révolté</i> .
Hiroshi Mino	<i>L'Etranger</i> , le Critique de la critique.
Fumiaki Yanagisawa	La Peste langagière.
Martin Rodan	Camus, Bickel, Brunner - une rencontre ou une révolution?

La condamnation à mort de Meursault

Aspects juridiques.

Les lecteurs de *L'Étranger* ont certainement été choqués par la condamnation à mort de Meursault. La grande habileté de Camus a été de susciter cette réprobation, tout en rendant compte de tous les éléments sur lesquels cette décision s'est fondée. Pour cela, il a fait appel à son expérience de chroniqueur judiciaire à *Alger Républicain*. On peut donc se poser la question : Meursault a-t-il fait l'objet d'un procès équitable, autrement dit sa condamnation à mort est-elle justifiée, en fait comme en droit ?

Pour répondre aujourd'hui à cette question, il faut se reporter à l'époque de la rédaction du roman terminé en mai 1940 (cf. Pléiade I p.1908). Cette précision est importante car la procédure devant la Cour d'Assises a été profondément modifiée par une loi du 25 novembre 1941. Meursault a donc été jugé conformément à l'ancienne procédure remontant à la création de la Cour en 1810, modifiée en 1832. Il faut aussi faire abstraction de la sensibilité moderne, qui a conduit à l'abrogation de la peine de mort dans de nombreux pays, dont le nôtre en octobre 1981, évolution dans laquelle Camus a joué un rôle (cf. *"Réflexions sur la guillotine"*, Pléiade II p.1019). La méthode qui paraît s'imposer est d'examiner successivement les différentes étapes de la procédure, telles qu'elles sont rapportées par l'auteur : l'instruction - les débats (l'audition des témoins, le réquisitoire, la plaidoirie) - le verdict - la condamnation, en tenant compte de ces deux observations.

L'instruction :

Immédiatement après le récit détaillé du meurtre, le roman nous transporte dans le cabinet du juge d'instruction pour l'audition de Meursault. Nous ignorons dans quelles conditions son arrestation a eu lieu, par exemple s'il s'est constitué prisonnier. Connaissant sa personnalité et son souci quasi maladif de l'objectivité, cette éventualité n'est pas à exclure mais, si tel avait été le cas, la défense aurait dû en faire état.

Les éléments fournis par l'enquête préliminaire ne nous sont connus que par l'avocat commis d'office, lors de sa visite à son client, en prison. L'avocat ne manque pas de prévoir le parti que l'accusation pourra tirer de l'attitude de Meursault, lors de l'enterrement de sa mère. Il propose d'atténuer l'effet de son insensibilité en prétendant que, ce jour là, il avait dominé ses sentiments naturels. Meursault refuse "parce que c'est faux".

L'instruction paraît s'être déroulée conformément au principe qui veut que le juge instruisse à charge et à décharge. On nous précise qu'elle a duré onze mois. Le juge ne manifeste aucune agressivité à l'égard du prévenu. Celui-ci le trouve "très raisonnable et, somme toute, sympathique". Par la suite, il ira jusqu'à dire : "que nos entretiens sont devenus cordiaux." On notera cependant que les deux premiers interrogatoires se sont déroulés hors de la présence de l'avocat. La première fois parce que celui-ci n'avait pas encore été désigné, la seconde fois parce qu'il n'avait pas pu venir "par suite d'un contretemps". Bien que le juge ait pris soin d'informer Meursault qu'il avait le droit de ne pas répondre aux questions en l'absence de son défenseur, et que Meursault ait accepté de le faire, il s'agit d'une circonstance troublante. On peut s'interroger sur les intentions de Camus à ce sujet. Il semble qu'il ait voulu éviter que la présence de l'avocat au début des interrogatoires ne rompe le rythme du dialogue, par des interventions que le défenseur n'aurait pas manqué de faire. C'est pourquoi, lorsque Meursault, par la suite, a souvent revu le juge d'instruction, mais accompagné de son avocat "à chaque fois", on se bornait, raconte Meursault, "à me faire préciser certains points de mes déclarations précédentes".

Sur le fond de l'affaire, la culpabilité de Meursault étant établie, et avouée, le juge a bien compris l'importance du temps d'arrêt marqué entre le premier coup de feu et les quatre suivants. Il a vainement cherché à en connaître les raisons, mais Meursault a été incapable d'en donner une explication, et le lecteur restera dans la même ignorance.

On peut juger déplacées les questions du juge sur la religion et, plus encore l'utilisation du crucifix, mais elles ne semblent pas avoir influencé son opinion.

Là encore apparaît l'expérience de Camus, journaliste suivant les procès d'assises : "...les compte rendus du procès Meursault présentent nombre de convergences avec ceux du procès Hodent. Description des lieux, appel des témoins, premiers incidents d'audience, interrogatoires et dépositions..." (*Cahiers Albert Camus 3* p.541). Camus note un détail significatif : on enlève les menottes de Meursault avant de l'introduire dans le box des accusés. Il s'agit d'une obligation légale précisant que l'accusé doit comparaître "libre".

Dans le roman, lorsque Meursault s'assoit dans le box, il aperçoit les jurés, au nombre de 12 depuis 1810 (ramené à 6 le 25 novembre 1941, puis porté à 7 le 20 avril 1945, et à 9 depuis 1959). Cependant la règle voudrait que l'accusé soit déjà présent lors de la constitution du jury : tirage au sort des jurés et récusation éventuelle de certains d'entre eux, soit par l'accusation, soit par la défense.

Les débats proprement dits commencent avec l'appel des témoins. Meursault les voit se lever un à un du sein du public, pour disparaître ensuite par une porte latérale. La loi prévoit, en effet, que les témoins, avant leur déposition, doivent être conduits dans "la chambre qui leur est destinée". Ils n'assistent pas aux débats, jusqu'à leur comparution. Après avoir déposé, les témoins peuvent rester dans la salle d'audience, comme le précise Meursault : "Le concierge a regagné son banc ... Céleste est allé s'asseoir dans le prétoire".

Après la sortie des témoins, la procédure prévoit la lecture de l'arrêt de renvoi, avant l'interrogatoire de l'accusé par le président. Cet épisode ne figure pas dans le roman. On en comprend la raison. Il s'agit d'un texte parfois très long, rédigé dans une langue peu claire, qui n'apprendrait rien de nouveau au lecteur. Tout au plus, Camus aurait-il pu signaler que cette lecture a été faite.

L'interrogatoire par le président constitue une étape très importante dans le déroulement des débats. Aussi la personnalité du magistrat qui y procède joue-t-elle un grand rôle. De ce point de vue, Meursault a été traité correctement : "Le président m'a questionné avec calme et même, m'a-t-il semblé, avec une nuance de cordialité." Il rappelle les faits, tels que Meursault les a rapportés, en s'assurant que celui-ci est bien d'accord avec la version figurant au dossier. Il ne peut éviter d'interroger Meursault sur son attitude lors de l'enterrement de sa mère, mais il le fait sans insister, laissant le soin au procureur d'intervenir en cas de besoin.

A propos de l'attitude des accusés pendant leur interrogatoire, on trouve dans un opuscule consacré à la Cour d'Assises dans la collection "Que sais-je?" (n°2497) une classification des accusés en trois types : "Coopératif, récalcitrant ou étranger à son propre procès." Meursault paraît correspondre, à la fois, au premier et au troisième de ces types. Il est coopératif car il répond aux questions, essaie d'expliquer les raisons qui l'on conduit à son geste. Mais il est aussi "Étranger", conformément au titre du roman et à la définition donnée dans l'opuscule, car il fait partie de ces accusés qui "ne savent vraiment pas ce qui leur est arrivé, ne comprennent pas le sens de ce qui est en train de se jouer devant eux et, s'ils répondent, il est fréquent que leurs discours n'apportent guère de lumière à la Cour. Il en est ainsi quelquefois ... de personnes ayant commis des meurtres sans motif apparent."

Après une suspension de séance, on procède à l'audition des témoins cités soit par l'accusation : le directeur de l'asile, le concierge, Thomas Pérez, soit par la défense : Céleste, Marie, Masson, Salamano, Raymond. Le récit des dépositions, que fait Camus par Meursault interposé, des pages où éclate la maîtrise de l'écrivain, donnent une impression de vécu. Elles montrent la fragilité et la subjectivité des témoignages ainsi que les interprétations différentes qui peuvent être données d'un même fait. La neutralité et l'objectivité qui devraient être la règle ne sont pas toujours possibles. Les témoins cités par la défense sont manifestement désireux de venir en aide à Meursault, au point de se montrer parfois maladroits. Les témoins, surtout lorsqu'il s'agit de personnes appartenant à des milieux très modestes, ce qui est le cas, à l'exception du directeur de l'asile, sont manifestement impressionnés par la solennité des débats. En outre, les questions qui leur sont posées visent parfois à les mettre dans l'embarras et le procureur ne se fait pas faute d'utiliser ce moyen, notamment avec Marie.

Dans l'ensemble, les témoignages ne sont pas en faveur de l'accusé. C'est à quoi on pouvait s'attendre de la part des témoins cités par l'accusation, bien qu'ils se soient montrés aussi honnêtes que possible. Le concierge est manifestement malheureux en répondant aux questions du

62 procureur sur le comportement de Meursault la veille de l'enterrement. [...] En outre, l'attitude de Meursault à la mort de sa mère a pesé lourd dans l'esprit du jury, au point que, dans sa préface à l'édition américaine de *L'Étranger* Camus résumait ainsi son livre, de manière paradoxale reconnaissait-il : "Dans notre société tout homme qui ne pleure pas à l'enterrement de sa mère risque d'être condamné à mort" (Pléiade I p.1920). Il reprenait ainsi une réflexion de Meursault après sa condamnation : "Qu'importait si, accusé de meurtre, il était exécuté pour n'avoir pas pleuré à l'enterrement de sa mère?"

La déposition de Marie est pathétique, car elle se rend compte que ses déclarations sont détournées le plus possible contre Meursault par l'avocat général, qui les utilisera largement dans son réquisitoire. "Marie a éclaté en sanglots, a dit que ce n'était pas cela, qu'il y avait autre chose, qu'on la forçait à dire le contraire de ce qu'elle pensait..."

Le témoignage de Raymond, trop visiblement favorable à l'accusé, ne pouvait guère lui venir en aide. En outre, la réputation de souteneur du témoin ne permettait pas d'accorder beaucoup de crédit à ses déclarations. En définitive son intervention a plutôt renforcé l'argumentation du procureur qui conclut, tourné vers le jury : "Le même homme qui, au lendemain de la mort de sa mère, se livrait à la débauche la plus honteuse, a tué pour des raisons futiles et pour liquider une affaire de mœurs inqualifiable." Cependant, le témoignage de Raymond a eu au moins le mérite de mettre en lumière, bien que de manière maladroite, le rôle joué par le hasard dans la tragédie, qu'il s'agisse de la présence de Meursault sur la plage, du fait que celui-ci avait écrit, pour le compte de Raymond, la lettre à l'origine du drame, ou encore du fait que Meursault se soit trouvé en possession du revolver de Raymond.

L'audition des témoins permet déjà d'entrevoir la suite. Elle montre une présence insuffisante de l'avocat dans les débats. Au contraire le procureur monopolise l'attention, en interrogeant les témoins au besoin. Il s'adresse fréquemment au jury, parfois avec virulence : "Oui, s'est-il écrié avec force, j'accuse cet homme d'avoir enterré sa mère avec un coeur de criminel." Cette déclaration a beau nous paraître dépourvue de sens, Meursault constate qu'elle a paru faire un effet considérable sur le public et, sommes-nous tentés d'ajouter, sur le jury. L'avocat s'est contenté de hausser les épaules, "mais lui-même paraissait ébranlé, et j'ai compris que les choses n'allaient pas bien pour moi", remarque Meursault, dont il faut souligner la lucidité.

L'audience est levée après les dépositions des témoins et Meursault est reconduit en prison. A ce stade du procès, il apparaît que l'avantage est nettement en faveur de l'accusation. Certes, la question n'est pas de savoir si Meursault a tué, il a avoué et a même décrit minutieusement son acte, mais il reste à établir les mobiles, à déterminer s'il a commis un assassinat, c'est-à-dire un meurtre avec préméditation, passible de la peine de mort à l'époque. Dans la négative il encourait, au maximum, une peine de réduction criminelle. On voit que la différence n'était pas mince.

Le réquisitoire :

La démonstration par le procureur que Meursault a prémédité son crime ne convainc pas le lecteur du roman, qui est informé sur la personnalité du coupable et les circonstances exactes du meurtre. Il considère qu'il s'agit d'un crime, sinon gratuit, tout au moins fortuit, d'un concours de circonstances que l'accusé était bien incapable de prévoir, et encore moins de programmer.

Mais cette démonstration, qui ne correspond pas du tout à la vérité que connaît le lecteur, Meursault lui-même en admet la vraisemblance. Compte tenu des apparences : "Ce qu'il disait était plausible. J'avais écrit la lettre d'accord avec Raymond pour attirer sa maîtresse et la livrer aux mauvais traitements d'un homme de 'moralité douteuse'. J'avais provoqué sur la plage les adversaires de Raymond. Celui-ci avait été blessé. Je lui avais demandé son revolver. J'étais revenu seul pour m'en servir. J'avais abattu l'Arabe comme je le projetais. J'avais attendu. Et 'pour être bien sûr que la besogne était bien faite', j'avais tiré encore quatre balles, posément, à coup sûr, d'une façon réfléchie en quelque sorte." (On remarquera, au passage, ce trait caractéristique du personnage de Meursault, sa faculté de passer du rôle d'acteur à celui d'observateur presque détaché de ses propres actions.)

Dans cette construction, le temps d'arrêt entre le premier coup de feu et les suivants prend toute son importance et il faut se souvenir que Meursault a été incapable de l'expliquer, en dépit de l'insistance du juge d'instruction, qui aurait voulu comprendre les raisons du seul point lui paraissant obscur dans le récit des faits. Il en sera pour ses frais et le lecteur partagera cette

ignorance jusqu'au bout. Mais la démonstration du procureur aurait paru plus acceptable s'il 63 n'avait eu recours, de surcroît, à des arguments destinés à noircir l'accusé aux yeux du jury, en utilisant son comportement lors du décès de sa mère. Cela peut être considéré comme de bonne guerre dans un procès criminel, dans l'intention d'exclure la tentation d'accorder des circonstances atténuantes. Au passage, le procureur y avait fait allusion en affirmant "il ne s'agit pas d'un assassinat ordinaire, d'un acte irréfléchi que vous pourriez estimer atténué par les circonstances." Ce qui choque aussi le lecteur, peut-être encore plus celui d'aujourd'hui que celui des années 1940, ce sont les outrances du style du procureur qui emploie des expressions telles que : âme criminelle, abominable forfait, un homme qui tuait moralement sa mère. Il va jusqu'à l'accuser d'être "coupable du meurtre que cette cour devra juger demain" (en l'occurrence un parricide). Meursault pouvait donc à bon droit s'étonner de "tant d'acharnement".

On peut voir dans ces outrances, ainsi que les termes utilisés pour requérir la peine capitale, l'opinion négative nourrie par Camus à l'égard de certains représentants de la justice criminelle. La formule "je vous demande la tête de cet homme" ne s'imposait pas pour requérir la peine capitale. Dans sa cruauté chirurgicale, elle est loin d'une administration sereine de la justice. On pourrait même y voir une sorte de délectation morbide, bien que des exemples d'un tel langage ne manquent pas. Dans *La Peste*, le père de Tarrou, qui est avocat général, emploie une formule voisine, bien que moins personnelle : "Cette tête doit tomber". Il s'exprime, lui aussi, avec grandiloquence : "Sa bouche grouillait de phrases immenses qui, sans arrêt, en sortaient comme des serpents." Dans des comptes-rendus d'audiences de la cour d'assises d'Alger publiés par Camus en 1939 dans *Alger Républicain* (affaire Okbi), l'avocat général "réclame la tête" de deux des accusés. Mais Camus rend justice à ce même magistrat qui déclare dans son réquisitoire, à propos de deux autres accusés : "qu'il lui manque cette certitude sans laquelle sa conscience lui fait défense d'affirmer la culpabilité..." (cf. *Cahiers Albert Camus 3*).

Cela étant, il est vrai que les expressions macabres utilisées dans les réquisitoires reflètent bien le style de la loi en vigueur à l'époque, selon laquelle tout condamné à mort aura la tête tranchée. Dans les *"Réflexions sur la guillotine"*, Camus refuse d'en parler par euphémisme, "mon intention, écrit-il, est d'en parler crûment", et il tient parole en souhaitant qu'on fasse "entendre le bruit de la tête qui tombe".

Après le réquisitoire, le président a donné la parole à Meursault, l'accusé ayant le droit d'ajouter quelques mots pour sa défense. Celui-ci affirme qu'il n'avait pas l'intention de tuer l'Arabe, mais, lorsque le président lui demande de préciser les motifs qui avaient inspiré son acte, il répond seulement que c'était à cause du soleil, ce qui provoque des rires dans la salle. Le lecteur, qui se souvient du rôle maléfique joué par le soleil, magnifiquement décrit dans le roman, comprend ce que Meursault veut dire, mais il ne peut en être de même pour le jury.

La Plaidoirie :

Elle vient ensuite, après une suspension de séance. Comme cela est souvent le cas, elle a duré longtemps. Pour Meursault elle "semblait ne jamais devoir finir", et l'avocat lui a semblé ridicule : "Il a plaidé la provocation très rapidement et puis il a aussi parlé de mon âme. Mais il m'a paru qu'il avait beaucoup moins de talent que le procureur." Cela confirme l'impression précédente, selon laquelle Meursault n'a pas bénéficié d'une défense de grande qualité, le défenseur ayant été commis d'office, il ne pouvait s'agir d'une lumière du barreau. De plus, son client ne lui a pas facilité la tâche, avec son souci maniaque de véracité.

"Il a plaidé la provocation très rapidement" alors que les faits, minutieusement décrits par Meursault, pouvaient être exploités dans ce sens. L'Arabe tué par lui était armé d'un couteau avec lequel il avait blessé Raymond. Il a sorti son couteau, lorsque Meursault est venu vers lui. Meursault était en possession du revolver, non dans l'intention de s'en servir mais, au contraire pour empêcher Raymond de le faire, comme celui-ci en avait manifesté l'intention. Il est regrettable que l'avocat n'ait pas fait préciser ce fait par Raymond, lors de sa déposition. Il aurait dû également expliciter les déclarations de celui-ci sur le hasard en démontrant que Meursault ne pouvait pas prévoir, et encore moins programmer, comme nous l'avons dit, l'enchaînement des circonstances ayant conduit au meurtre. Il aurait ainsi écarté la thèse de la préméditation, dont nous savons, en effet, qu'elle ne correspond pas à la réalité. Il va de soi que ces critiques ne s'adressent pas à l'auteur du roman qui a très habilement prêté ces faiblesses au défenseur pour aboutir, logiquement, à la condamnation à mort.

64 Faute d'être capable de présenter une argumentation juridiquement étayée, et appuyée sur les faits, l'avocat s'est rabattu, comme cela arrive, sur des considérations sentimentales : "Moi aussi, a-t-il dit, je me suis penché sur cette âme, mais, contrairement à l'éminent représentant du ministère public, j'ai trouvé quelque chose et je puis dire que j'y ai lu à livre ouvert." Il brosse alors un portrait édifiant de l'accusé, s'efforçant de justifier sa décision de confier sa mère à l'asile. Mais, constate Meursault : "il n'a pas parlé de l'enterrement et j'ai senti que cela manquait dans sa plaidoirie".

En désespoir de cause, pourrait-on dire, l'avocat en est réduit à espérer "que les jurés ne voudraient pas envoyer à la mort un travailleur honnête perdu par un moment d'égarement", et en demandant le bénéfice des circonstances atténuantes. Une telle demande, même sans véritable justification, comme c'est le cas ici, est de règle dans un procès criminel, lorsque la culpabilité ne peut être niée. On touche là à une particularité du droit pénal français sur laquelle nous reviendrons à propos de la délibération du jury et du verdict.

Après la plaidoirie, la cour se retire pour rédiger les questions qui seront posées au jury, puis elle revient en donner lecture. Bien que Meursault n'en ait conservé qu'un souvenir confus, on peut en formuler l'essentiel comme suit : l'accusé est-il coupable de meurtre? - y a-t-il eu préméditation? - doit-on retenir des circonstances atténuantes?

La délibération du jury :

Après la lecture des questions, le jury s'est retiré pour délibérer sur les réponses. Ici, il faut revenir sur l'évolution de la procédure devant la cour d'assises. Comme nous l'avons indiqué au début, compte tenu de l'époque de rédaction du roman, Meursault a été jugé conformément à la procédure antérieure à la loi du 25 novembre 1941 (celle de la loi du 5 mars 1932). C'est-à-dire que le jury délibérait séparément, hors de la présence des magistrats de la Cour, sur l'innocence ou la culpabilité de l'accusé, ainsi que sur les circonstances atténuantes, mais il délibérait ensuite, en commun avec les magistrats, sur la qualification des faits retenus. Dans le cas de Meursault, s'agissait-il d'un meurtre ou d'un assassinat (avec préméditation)? La nature de la peine était ensuite fixée, au cours de cette même délibération commune. Depuis la loi du 25 novembre 1941, la Cour et les jurés délibèrent ensemble de tous les problèmes : culpabilité ou innocence, circonstances atténuantes et hauteur de la condamnation. ("Que sais-je?" n°2497)

Les jurés s'étant retirés pour délibérer, Meursault est conduit hors de la salle d'audience et son avocat vient le rejoindre. L'avocat pensait que tout allait bien et que son client s'en tirerait avec quelques années de prison ou de baignade. Meursault lui ayant demandé s'il y avait des chances de cassation en cas de jugement défavorable, il répond "que non, sa tactique avait été de ne pas déposer de conclusions pour ne pas indisposer le jury." Il explique "qu'on ne cassait pas un jugement comme cela, pour rien." Et Meursault, avec son incorrigible souci de l'objectivité, trouve cela "tout à fait naturel. Dans le cas contraire il y aurait trop de paperasses inutiles." Il ajoute : "De toute façon, m'a dit mon avocat, il y a le pourvoi." Cela ne devient compréhensible, le pourvoi en cassation ayant été exdu, d'après l'avocat, que si l'on remplace le terme "pourvoi" par "recours en grâce". Nous reviendrons sur ce point.

Le verdict :

Le président prononce la condamnation à la peine de mort, "dans une forme bizarre" qui reprend les termes de la loi selon laquelle le condamné aura la tête tranchée sur une place publique au nom du peuple français. Il demande à Meursault s'il n'a rien à ajouter et celui-ci répond seulement : "Non".

Ce verdict repose sur les réponses du jury aux deux questions posées (la culpabilité n'étant pas contestée) :

- Sur la préméditation, la réponse du jury a été positive. Il faut admettre, à la lumière des débats, que les apparences étaient contre Meursault, ce qu'il a lui-même reconnu. De plus son défenseur n'a même pas tenté de réfuter, point par point, la démonstration du procureur.

Sur les circonstances atténuantes, que le jury a rejetées, le défenseur s'était borné à faire appel à la clémence, ce qui peut paraître bien faible, mais l'expérience a montré que de tels appels

à la sensibilité du jury pouvaient être efficaces. Dans les "*Réflexions sur la guillotine*" (Pléiade II 65 p. 1050), Camus s'est penché sur cette question. H écrit : "Quand on sait que le verdict suprême dépend d'une estimation que fait le jury des circonstances atténuantes, quand on sait surtout que la réforme de 1832 a donné à nos jurys le pouvoir d'accorder des circonstances atténuantes *indéterminées*, (en italiques dans le texte) on imagine la marge laissée à l'humeur momentanée des jurés." D'après les auteurs de l'opuscule sur "*La Cour d'Assises*", cette réforme avait pour objet de mettre fin à une situation dans laquelle "les jurés rendaient un verdict sur la culpabilité mais n'avaient aucune influence sur la façon dont les magistrats professionnels allaient décider de la peine. Il en résulta un grand nombre d'acquittements, les jurés préférant déclarer «non coupable» un accusé qu'ils craignaient de voir condamner trop lourdement". Mais, constatent ces auteurs, "l'effet (de cette réforme) était relativement limité car les magistrats ne pouvaient descendre que d'un degré dans l'échelle des peines."

"Aussi le nombre d'acquittements ne baissa que très peu et il fallut attendre encore cent ans pour remédier à cette situation et introduire une première forme de collaboration entre la cour et les jurés." (Il s'agit de la loi du 5 mars 1932, en vigueur à l'époque du jugement de Meursault.)

Ces réformes, complétées par la loi du 25 novembre 1941, paraissent avoir eu pour conséquence de remplacer certains acquittements injustifiés par des condamnations avec circonstances atténuantes, au moins pour l'application de la peine de mort, si l'on en croit ce qu'écrivait Camus en 1957 dans les "*Réflexions sur la guillotine*" : "A vrai dire, certains jurys le savent bien qui, souvent, admettent des circonstances atténuantes dans un crime que rien ne peut atténuer. C'est que la peine de mort leur paraît alors excessive et qu'ils préfèrent ne pas assez punir à punir trop. L'extrême sévérité de la peine favorise alors le crime au lieu de le sanctionner." (Pléiade, II p.1052)

La peine de mort étant enfin abolie, on peut se demander si la possibilité d'accorder des circonstances atténuantes indéterminées, c'est-à-dire sans avoir à les motiver, n'a pas parfois un effet pervers, inverse du précédent, c'est-à-dire entraîner des condamnations avec circonstances atténuantes, lorsque la culpabilité n'a pas été établie de manière incontestable, ce qui permet de réduire le montant de la peine, et de compter, de plus, sur une éventuelle révision, sur une réduction de peine, une libération anticipée, voire une mesure de grâce, pour corriger ultérieurement une éventuelle injustice. On pourrait citer au moins une affaire récente dans laquelle ce scénario paraît s'être produit. Si tel avait été le cas, la règle qui veut que le doute profite à l'accusé n'aurait pas été respectée.

Les suites de la condamnation :

Les arrêts des cours d'assises n'étant pas susceptibles d'appel, le seul recours possible est le pourvoi en cassation. Cette situation fait l'objet de critiques, en invoquant notamment la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la France, consacrant le droit à bénéficier d'un double degré de juridiction. Le pourvoi en cassation ne constitue pas un deuxième degré car il ne juge pas sur le fond de l'affaire, mais concerne seulement le respect des formalités légales.

Nous avons signalé, au passage, qu'une confusion semble établie, dans le texte du roman entre pourvoi en cassation et recours en grâce. L'avocat a renoncé à déposer des conclusions en vue d'un pourvoi, faute de moyens de droit suffisants, semble-t-il; certains défenseurs n'hésitent cependant pas à le faire, ne serait-ce que pour retarder l'exécution du jugement, surtout lorsque l'intéressé avait été condamné à mort. En outre, ainsi que le rappellent les auteurs de *La Cour d'Assises*, "il n'est pas rare de voir les magistrats de la Haute Juridiction casser une décision en s'appuyant sur une faute de procédure mineure qui n'aurait pas eu la moindre chance d'aboutir dans un autre cas." Cela signifie qu'en réalité la Cour a jugé sur le fond, jouant ainsi le rôle de deuxième degré de juridiction, ce qui n'est pas conforme à sa fonction. Ces considérations n'ont d'autre but ici que de montrer que l'avocat a peut-être commis une erreur en ne formant pas de pourvoi en cassation "pour ne pas indisposer le jury", ce qui n'a pas eu l'effet escompté.

Reste le recours en grâce auprès du Président de la République. D'après Meursault : "de toute façon, m'a dit mon avocat, il y a le pourvoi", ce qui veut dire qu'il se propose de présenter un recours (et non un pourvoi) dans l'hypothèse, bien qu'elle lui paraisse improbable, d'une condamnation à mort. On peut penser que la confusion sur les termes, entre pourvoi et recours, est le fait de Meursault car, après la condamnation, de retour dans sa cellule, il analyse sa situation en commettant la même confusion. H imagine les deux hypothèses envisageables de la manière

66 suivante : premièrement "mon pourvoi était rejeté" - deuxièmement "j'étais gradé", et là, il utilise le terme correct. Ces distinctions sont moins futiles qu'il pourrait paraître. La cassation d'un arrêt n'a pas pour effet de mettre fin à l'affaire, mais de la renvoyer devant une nouvelle cour d'assises, en vue d'être jugée à nouveau. Le deuxième jugement peut, soit confirmer le premier, soit prévoir des peines différentes, soit prononcer un acquittement.

La grâce présidentielle a pour effet de remplacer la peine prononcée par une peine moins lourde, en l'occurrence la peine de mort par une peine de prison. Les auteurs de *La Cour d'Assises* observent que la grâce, exercée de manière discrétionnaire par le Chef de l'État, "est généralement prononcée pour des motifs essentiellement humanitaires. Il faut toutefois ajouter que certaines ont été accordées pour redresser une injustice qu'aucune voie de droit ne permettait plus de réformer."

Les réflexions d'un condamné à mort, après le premier choc de la lecture du verdict, n'ont pas manqué d'intéresser les écrivains. Victor Hugo, pour ne citer que le plus célèbre, indique, dans la préface de son récit : "*Le Dernier jour d'un condamné*" n'est autre chose qu'un plaidoyer, direct ou indirect, comme on voudra, pour l'abolition de la peine de mort." Plus loin, il précise que cela concerne "tous les accusés possibles, innocents ou coupables..." On trouve, dans cette préface, certains des arguments employés par Camus dans ses "*Réflexions sur la guillotine*", notamment la réfutation de la valeur d'exemple de la peine de mort : "Ne voyez-vous donc pas que vos exécutions publiques se font en tapinois? Ne voyez-vous donc pas que vous vous cachez?" Victor Hugo refuse à la société le droit de se venger, que certains invoquent pour justifier la peine de mort. La société ne doit pas "punir pour se venger". Pour Camus : "reconnaissons la (la peine de mort) pour ce qu'elle est essentiellement : une vengeance." On trouve aussi, chez Victor Hugo, une opinion sur le rôle et le comportement des procureurs, sur leur style oratoire, qui rejoint celle que nous avons relevée chez Camus. En attendant une abrogation totale, Victor Hugo demande qu'il n'y ait pas de condamnation à mort lorsque l'accusé a agi, non par intérêt, mais par passion. Cette notion de "crime passionnel" a souvent été prise en compte dans des verdicts de cours d'assises. S'adressant à son client, l'avocat de l'accusé le rassure de la même manière que celui de Meursault : "ils (le jury) auront sans doute écarté la préméditation, et alors ce ne sera que les travaux forcés à perpétuité." On remarquera que, de même que Camus, Victor Hugo a choisi de montrer un coupable, certes, "j'admets que je sois justement puni", mais non pas un assassin, puisque la préméditation aurait dû être écartée, dans un cas comme dans l'autre. La grande différence est que nous ne connaissons pas les circonstances du crime commis par le condamné mis en scène par Victor Hugo, alors que nous savons tout sur celui de Meursault.

Les réflexions de Meursault, après sa condamnation, prennent parfois un tour inattendu, bien qu'elles restent toujours empreintes de son caractère rationnel et détaché : "je réformais les pénalités. J'avais remarqué que l'essentiel était de donner une chance au condamné. Une seule sur mille cela suffisait pour arranger bien des choses. Ainsi, il me semblait qu'on pouvait trouver une combinaison chimique dont l'absorption tuerait le patient (je pensais : le patient) neuf fois sur dix. Lui le saurait." Autrement dit, la condamnation à mort serait remplacée par une sorte de loterie, le condamné pouvant espérer avoir une chance sur dix d'échapper à la mort, le hasard seul en décidant. Il va de soi qu'une telle pratique n'ayant pas sa place dans une législation pénale (c'est une sorte de "jugement de Dieu"), la suggestion de Meursault a surtout pour but de faire ressortir, par opposition, le caractère inéluctable de l'exécution par la guillotine : "si le coup ratait, par extraordinaire, on recommençait. Par suite, ce qu'il y avait d'ennuyeux, c'est qu'il fallait que le condamné souhaitât le bon fonctionnement de la machine."

On comprend ce souhait, lorsqu'on lit dans Victor Hugo le récit épouvantable de véritables boucheries provoquées par le mauvais fonctionnement de la guillotine. On pourrait cependant considérer que cette machine constitue un progrès par rapport aux exécutions capitales pratiquées auparavant par des bourreaux improvisés ou incapables (cf. *Le Dernier jour d'un condamné*), mais Camus, dans "*Réflexions sur la guillotine*", nous parle des manifestations physiologiques qui subsistent après la décollation, avec des détails qui font frémir. Aussi, en terminant, il estime que : "La science qui sert à tuer pourrait au moins servir à tuer décemment. Un anesthésique qui ferait passer le condamné du sommeil à la mort, qui resterait à sa portée pendant un jour au moins pour qu'il en use librement, et qui lui serait administré sous une autre forme, dans le cas d'une volonté mauvaise ou défaillante..." Camus a bien senti que cette suggestion pouvait affaiblir sa démonstration contre le principe même de la peine de mort, aussi il se justifie : "J'ajoute ces compromis dans la mesure où il faut parfois désespérer de voir la sagesse et la civilisation s'imposer aux responsables de notre avenir." Un tel compromis pourrait servir d'argument à ceux des États-Unis d'Amérique où l'on procède aux exécutions au moyen d'injections létales, sans toutefois laisser d'abord l'initiative au condamné. Il est douteux que la possibilité laissée au

condamné, pendant un très court laps de temps, de mettre fin à sa vie, puisse être considérée par 67 lui comme un adoucissement aux tortures morales qu'il endure. Camus a beau citer l'exemple des Grecs qui "donnaient à choisir entre le suicide et l'exécution", ni Meursault, ni le condamné de Victor Hugo, n'envisagent le suicide.

On serait tenté de conclure que les aspects juridiques de la condamnation de Meursault ont perdu leur actualité depuis l'abrogation de la peine de mort en France, depuis 1981, puisqu'ils mettent surtout en lumière l'application de la peine capitale dans un cas où l'une des conditions légales, à savoir la préméditation, n'était pas remplie. On pourrait répondre que la peine maximale encourue aujourd'hui, la réclusion criminelle à perpétuité, assortie éventuellement d'une période de sûreté, n'est pas une petite chose. Dans le récit de Hugo, lorsque l'avocat indique à l'accusé qu'en l'absence de préméditation "ce ne sera que les travaux forcés à perpétuité", celui-ci s'écrie "plutôt cent fois la mort." Certes, il changera d'avis par la suite, mais il s'agit là d'une réaction bien naturelle devant une telle perspective qui peut paraître insupportable, le nombre des suicides en prison le montre.

Mais, au delà de ces considérations, sommes-nous bien sûrs que la peine de mort est définitivement derrière nous? Elle continue à être non seulement prononcée, mais appliquée dans de nombreux pays, notamment aux États Unis, pour ne prendre qu'un pays considéré comme hautement civilisé. Dans l'Alabama, après avoir été supprimée, la peine de mort a été rétablie en 1976, d'après le *New-York Times* (cf. *Le Monde* du 4 mars 2000).

En France, son abrogation est relativement récente et, de temps à autre, certains réclament son rétablissement pour des crimes spécifiques, considérés comme particulièrement dangereux pour la société : assassinats de policiers, attentats terroristes, par exemple. Dans cette conception, la peine de mort serait entraînée, non par des circonstances accompagnant le crime, mais par son objet même.

[...]

Le roman se termine sur une phrase quelque peu énigmatique, dans laquelle Meursault déclare : "Pour que tout soit consommé, pour que je me sente moins seul, il me restait à souhaiter qu'il y ait beaucoup de spectateurs le jour de mon exécution et qu'ils m'accueillent avec des cris de haine." Il semble que ce souhait avait peu de chances d'être exaucé, les exécutions capitales étant de moins en moins publiques, depuis longtemps déjà, si l'on en croit Victor Hugo. C'était toujours le cas en 1957, date à laquelle Camus a écrit : "L'État camoufle les exécutions", bien que la loi ait prévu qu'elles devaient avoir lieu sur une place publique, disposition reproduite dans le verdict condamnant Meursault.

Claude Sigaud
février-mars 2000

Frantz Favre vient de publier chez Minard, dans les "Archives des lettres modernes (Paris-Caen, 2000, 10 rue de Valence 75005 Paris, 88 p. 70 F) un ouvrage intitulé *Montherlant et Camus, une lignée nietzschéenne*.

L'influence de Montherlant sur Camus, ou du moins la parenté de leur inspiration, a été souvent soulignée, mais de façon trop partielle ou trop rapide. Nulle étude comparative systématique n'existait. C'est cette lacune que la présente étude tente de combler. Elle s'articule sur l'héritage nietzschéen, commun aux deux auteurs, et s'efforce de mettre en lumière non seulement leurs évidentes affinités, mais aussi et peut-être surtout, la manière originale dont chacun d'eux assume cet héritage. Sans doute sont-ils liés par la double exigence de la noblesse et de la lucidité, du bonheur et de la justice, mais pour l'un la vie n'est qu'un jeu sans conséquence, dont il faut seulement savoir jouir, alors que pour l'autre elle ne saurait être, malgré l'amour qu'il lui porte, qu'une constante révolte. Ce qui les oppose, c'est donc moins leur vision nietzschéenne du monde qu'une différence fondamentale d'attitude envers lui. Aussi leurs règles de conduite différent-elles nécessairement. Des documents inédits viennent étayer cette étude.

L'Université Paul-Valéry vient de publier, sous la direction de **Guy Dugas**, les Actes du colloque de Montpellier (10 et 11 avril 1997) consacré à *Emmanuel Roblès et ses amis*. (Service des publications de l'Université Montpellier III, 276 p. 120 F). Albert Camus y est, évidemment, très souvent mentionné. Guy Dugas nous y apprend que "quelques jours à peine avant sa mort, Emmanuel Roblès avait tenu à déposer lui-même chez son éditeur le manuscrit de son ultime ouvrage, *Camus, frère de soleil*." Dans sa contribution : "Un peu d'eau pure au milieu de la tourmente", **Hamid Naceur Khodja** donne d'intéressantes indications sur les réactions algériennes au tournage du film de **Luchino Visconti** *L'Étranger* (p.239-241) et signale de précieuses références à des inédits du fonds Jean Sénac de la Bibliothèque Nationale d'Alger, ainsi qu'à une conférence pro-camusienne du poète **Laâdi Flici** de 1967 : "Albert Camus ou la crise de la littérature bourgeoise" (Alger, éditions universitaires, 1967, 19 pp. ronéotypées).

La même Université Paul Valéry de Montpellier vient de publier un ouvrage sur : *Les écrivains à la radio : les Entretiens radiophoniques de Jean Amrouche*. Un volume de 160 p. au format 16x24, accompagné de deux CD audio de 72' et 52' et de nombreux documents inédits. 110 F jusqu'au 31 octobre 2000; 180 F après cette date. Plusieurs membres de notre Société y ont collaboré : Guy Dugas, Bernard Cocula, Henri Godard.

Domenico Candani a choisi et présenté des textes d'écrivains algériens et français, sous le titre *Regards croisés sur le colonialisme et l'Algérie*, (Ed. Libreria Rinoceronte, 2000. Via des Santo, 55 A: 35123 Padova; 278 p. 33000L) Dans cet ouvrage, il construit une série de dialogues posthumes entre Simone Weil, Jean Amrouche, Mouloud Ferraoun, Mouloud Mammeri, Kateb Yacine, Mohamed Dib, **Albert Camus**, Jean Sénac, Jules Roy. Il s'agit là d'une sorte de chantier et d'outil de travail à partir de textes dont le rapprochement est souvent éclairant.

Pierre-Louis Rey : *Camus, une morale de la beauté*. "Questions de littérature", Sedes, 2000, 128 p. "Aux yeux de Camus comme aux yeux des Grecs, l'exigence de beauté est inséparable de la conscience du tragique de la condition humaine". Pour Camus, on le sait, la quête esthétique ne se sépare pas de la morale. P.-L. Rey montre, textes à l'appui, en analysant cette recherche douloureuse et fervente dans ses principes, à travers les prises de positions de Camus et dans sa création, que "les préoccupations esthétiques de Camus n'édairaient pas seulement les débats politiques ou moraux auxquels il fut mêlé : on a souvent le sentiment qu'elles les *justifient*". [J. L.-V.]

Jeanine Hayat : *Jules Roy, ombre et présence d'Albert Camus*, Archives des Lettres Modernes, 278, Lettres Modernes Minard, Paris-Caen, 130 p. Camus est effectivement très présent dans cette belle étude, très bien informée, menée avec rigueur et passion, et qui fait revivre une amitié difficile mais particulièrement riche et féconde. [J.L.-V.]

Camus for beginners

Le Bulletin n° 54 a signalé, en son temps, la parution d'une BD de 176 pages d'illustrations sur la vie et l'oeuvre de Camus, publiée en 1998, en anglais, par ICON BOOKS, *Camus for beginners*.

A la lecture de l'ouvrage, on constate qu'il s'agit de tout autre chose que d'une classique BD. On y trouve un texte de **David Zane Mairowitz**, bien documenté, en dépit e sa brièveté, où alternent les analyses de l'oeuvre et les événements de la vie de Camus. Les nombreuses illustrations, qui comportent parfois des "bulles", ne constituent pas l'essentiel. Elles justifient le titre "Pour commençants", en agrémentant la lecture, à l'intention d'un public que l'on suppose jeune et d'un bon niveau culturel, tout en évitant la vulgarisation. On peut penser que l'auteur a gagné le pari de faciliter la prise de contact d'un tel public avec Camus pour lequel il ne cache pas son admiration.

L'ouvrage se termine sur une bibliographie succincte : "Lire Camus en anglais". On y trouve les deux biographie de Lottman et de Todd, ainsi qu'un "Albert Camus 1913-1960" par **Philip Thody**, qualifié de «probablement le meilleur livre en anglais sur l'oeuvre de Camus».

Mairowitz n'en est pas à son coup d'essai dans ce genre bien particulier. Il est également l'auteur de *Kafka for Beginners* et de *Wilhelm Reich for Beginners*.

Une traduction française de *Camus for Beginners* serait la bienvenue.

Camus, Portrait of a moralist.

Les Presses de l'Université du Minnesota⁹ ont publié en 1999 l'ouvrage portant ce titre de **Stephen Eric Bronner**, professeur de science politique et de littérature comparée à l'Université Rutgers.

Dans sa Préface, l'auteur rend hommage aux biographies de Camus publiées par Herbert Lottman puis par Olivier Todd, mais il considère qu'elles partagent une incapacité à distinguer l'essentiel du non essentiel et qu'elles privilégient les aspects personnels par rapport aux aspects politiques et philosophiques. D'autres études lui paraissent fortes du point de vue politique et faibles du point de vue philosophique ou, au contraire, meilleures en philosophie qu'en politique. Rares sont celles qui présentent de manière équilibrée un traitement de l'oeuvre de Camus philosophique, artistique et politique. C'est cette lacune que Bronner se propose de combler et la suite de la Préface précise ses intentions, en esquissant une interprétation nouvelle, voire une ré interprétation, de cette oeuvre.

Dans quelle mesure ce programme ambitieux a-t-il été rempli?

Si les aspects politiques et philosophiques sont bien traités de manière approfondie, on hésite à en dire autant des aspects artistiques ou littéraires. Pour s'en tenir à *L'Étranger*, Bronner note bien la nouveauté du style et la parenté avec les oeuvres d'Hemingway, mais le rôle déterminant et maléfique du soleil sur la plage, avant le meurtre, lui inspire seulement une brève notation ("aveuglé par le soleil et cherchant un coin d'ombre").

Dans les notes en bas de page, l'ouvrage fournit une abondante et intéressante bibliographie dans laquelle on retrouve souvent *Albert Camus* de Thody, cité par Mairowitz.

L'auteur termine en rendant un hommage appuyé à Camus, s'achevant ainsi : "Tout cela fait de Camus plus que seulement la conscience d'une époque révolue. Cela fait de lui, tout autant, la conscience de notre propre époque".

[Claude Sigaud.]

Travaux universitaires

Nina Sjursen (Université d'Oslo) nous signale le travail d'une candidate au doctorat en droit sur : "*La Peste* d'Albert Camus : point de départ de quelques réflexions criminalogiques". De façon assez originale et peu habituelle l'auteur fait une analyse comparative entre la cause (l'origine divine selon Paneloux) et les effets (la peur créée par son premier prêche) de l'épidémie, estimant que notre système pénitencier fonctionne selon les mêmes principes que ceux du prêche de Paneloux.

⁹ The University of Minnesota Ppress. 111 Third Avenue South, Suite 290. Minneapolis, MN 55401-2520.
http://upress.umn.edu

Juliane Bürger prépare une maîtrise en Littérature brésilienne, sous la direction du Professeur Carlos Eduardo Capela, sur les conférences faites par Albert Camus au cours de son voyage en Amérique du Sud. Elle souhaiterait recevoir de la documentation bibliographique à ce sujet. Son adresse électronique est " bürger@cce.ufsc.br ".

Georges Bénicourt nous signale l'existence d'une maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction de Jean-François Sirinelli : "Albert Camus et le communisme" par Dominique Cellé (Université de Lille III, octobre 1997). Le texte en sera bientôt disponible sur le [web Camus](#).

La thèse d'Ahmed Bakcan sur "Camus et Sartre : deux intellectuels en politique" (Paris VII - 1997) est publiée par l'Atelier de Reproduction des Thèses.

Manifestations

Un colloque international sur **saint Augustin** se tiendra les 2, 3 et 4 avril 2001 à Alger, les 5 et 6 avril à Annaba et le 7 avril à Souk Ahras. L'organisateur en est le Professeur **André Mandouze**, qui en publiera "l'argument" dans une prochaine livraison de la revue *Algérie-Littérature l'action*.

Albert Camus n'aurait sans doute pas été insensible à cet événement, lui qui avait consacré son mémoire d'études supérieures à ce "compatriote" dont il se sentait proche, mais un «Augustin d'avant la conversion».

La Chute sera donnée, dans l'adaptation de Catherine Camus et François Chaumette, mise en scène de Michel Miramont, avec Jean Lespert, à 20 heures (sauf dimanche et lundi) du 13 septembre au 18 novembre 2000, au **Théâtre du Lucernaire**, 53, rue Notre-Dame des Champs, 75006 - Paris (réservation indispensable au 01 45 44 57 34).

M. Dominique Rousseau, professeur de Droit Public, Droit Constitutionnel et membre de l'Institut Universitaire de France, souhaite organiser fin 2001 - début 2002, un colloque sur «**Camus et le Droit**». Son objectif est de sortir des textes de Camus une réflexion sur sa philosophie implicite et explicite du droit. Les membres de notre société intéressés par le sujet peuvent entrer en contact avec M. Rousseau par notre intermédiaire.

Dans le cadre de la manifestation annuelle du
MAGHREB DES LIVRES
 qui se tiendra à Paris, Mairie du XX^e arrondissement
 les 14 et 15 octobre 2000 :

HOMMAGE A JULES ROY
 le 15 octobre à partir de 14 h.

14 h.15 : **Jules Roy vivant**. Lecture de textes et poèmes inédits par Maurice Antoni
 15 h. : **L'écriture ou l'action**. Table-ronde animée par Guy Dugas, avec Christian
 Bourgois, Jean-Pierre Millecarn, Louis Gardel et Thierry Pfister.
 Exposition-vente des ouvrages disponibles de Jules Roy

En exclusivité, présentation d'un inédit :
Journal des Chevaux du soleil
 Établi avec la collaboration de Guy Dugas. Ed. Omnibus, coll. Carnets

AMIENS, 24 NOVEMBRE 2000

JOURNÉE D'HOMMAGE À ALBERT CAMUS
Pour le quarantième anniversaire de sa mort.

Organisée par la Société des Études Camusiennes, le Service des Affaires Culturelles
 et le Centre d'Études du Roman et du Romanesque
 de l'Université de Picardie Jules Verne
 avec le soutien de la DRAC de Picardie, du Conseil Général de la Somme
 et la Mairie d'Amiens.

Programme :

- 9h. Accueil des participants
 10h. Conférence-débat : "**Camus, un juste d'aujourd'hui**" par Jeanyves Guérin, Professeur
 à l'Université de Marne-la-Vallée, **Pôle Cathédrale.**
 12h. Repas (**inscription indispensable**)
 14h. Représentation de *La Chute*, adaptation de Catherine Camus et François
 Chaumette, mise en scène de Michel Miramont, interprété par Jean Lespert,
 au **Logis du Roy**
 Table ronde : "**Camus et le théâtre**", à partir du spectacle, animée par Jacqueline
 Lévi-Valensi, avec Pierre Masson, Professeur à l'Université de Nantes, Nina
 Sjursen, Professeur à l'Université d'Oslo, Maurice Weyembergh, Professeur à l'
 Université Libre de Bruxelles.
 17h. Projection du film réalisé par Jean Daniel et Joël Calmettes pour la série "Un siècle
 d'écrivains" : "**Albert Camus, une tragédie du bonheur**". Débat sur le film, animé
 par Jean Daniel et Joël Calmettes. **Salle Robida, DRAC de Picardie.**
 18 h.30 Cocktail offert par la DRAC.

Important :

Vous trouverez en dernière page du présent BULLETIN une fiche d'inscription à cette
 journée, à retourner à Jacqueline Lévi-Valensi, 50, boulevard Jules Verne, 80000 Amiens
avant le mercredi 1er novembre 2000,
 ainsi que les horaires des trains pour Amiens au départ de Paris.



VU, LU, ENTENDU

Pierre Grouix a publié dans la revue *Interspace* de Nice (n°10) une étude de 60 pages sur *Le Premier homme* ("Le livre en forme de coeur, le premier homme, autoportrait aux autres"). Il évoque les rapports de Char et de Camus dans un article sur Char à paraître dans la revue *Studia Neophilologica* de l'Université d'Uppsala (Suède).

Par ailleurs, il évoquera Camus lors d'une conférence qui sera donnée au cours de civilisation française de la Sorbonne consacrée aux Écrivains français et au Prix Nobel ainsi que, dans le même cadre, lors d'une conférence sur la littérature française et l'amour. Il fera une conférence sur *Le Premier homme* cet automne à l'Institut français d'Istanbul (date à préciser). Il étudiera dans la même œuvre, le thème de la culpabilité et de la mauvaise conscience dans une conférence à l'Alliance française de Kôvde (Suède).

Fernande Bartfeld nous signale que le film de Jean Daniel consacré à Camus a été projeté à la cinémathèque de Jérusalem le 11 avril 2000. Jean Daniel a présenté son film puis animé le débat qui a suivi. Au cours de la même soirée, le public israélien a pu prendre connaissance de traductions récentes, en hébreu, d'oeuvres de Camus exposées sur les présentoirs : "Lettres à un ami allemand" et "Discours de Suède" ainsi que de la biographie de Camus par Olivier Todd qui vient également d'être traduite en hébreu. La télévision israélienne a aussi consacré deux de ses programmes à Camus, les 13 et 18 avril. L'acteur Nico Nitai qui joue *La Chute*, en Israël, depuis 24 ans (!), participait à ces manifestations.

Un homme, une ville : Albert Camus à Alger, avec Jules Roy, la série d'émissions radiophoniques, réalisée en mars 1979 par **Jean Montalbetti**, a été rediffusée sur France culture, les 14, 15 et 16 août 2000, de 15 h.10 à 16 h.25.

La chaîne de télévision France-3 a rediffusé le jeudi 31 août 2000 à 0 h.50 du matin le film de **Jean Daniel** et **Joël Calmettes : Albert Camus**. La présentation du film a été faite dans le Supplément télévision du Nouvel Observateur de la semaine du 26 août au 1er septembre par **Jean-Claude Guillebaud** sous le titre "L'honneur d'un homme".

Sur France-3 également, au cours de l'émission "Prison, comment s'en sortir?", l'un des invités, Mr. B. Madeleine, qui a fait 40 ans de prison et vient de publier le livre *Monsieur Madeleine*, éd. du Rocher, 2000, à la question posée sur ce qui l'avait aidé à supporter l'emprisonnement, a répondu : "Camus dit : «Il faut tuer l'absurde par le mépris.»

Nouveaux adhérents

ainsi, d'octobre 1999 à septembre 2000 notre Société a eu le plaisir d'accueillir 45 nouveaux membres ! et ceci grâce, pour des parts à peu près égales, au bouche à oreille, à la publication de notre adresse dans le Nouvel Observateur et aux deux sites internet :

<http://www.clas.ufl.edu/users/gaycros/camus.htm>

<http://georges.benicourt.free.fr/webcamus>

A noter :

L'adresse électronique de notre Présidente est :

jlevival@club-internet.fr

et celle de notre secrétaire :

plebaut@club-internet.fr